

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 MARS 2005</p>
--

Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est réuni le jeudi 17 mars 2005 à 18 heures 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

Membres présents : **Président** : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE
- M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS -
M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT -
M. BRUYERE - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET
- Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE - M. DINCHER -
M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES
- M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY -
M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN -
M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT -
M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT - M. OBRIOT -
M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON
- Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY -
M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Melle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI sont désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN porte à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC

1 - Requalification de la Zone d'Activités Économiques d'intérêt communautaire sise à Longvic : lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'études et de travaux.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme de requalification de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sise à Longvic.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom du Grand Dijon, tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Mme DARCIAUX remercie les élus du Grand Dijon d'avoir pris en compte la requalification de cette zone. Mme DARCIAUX propose de prendre en compte l'étude déjà réalisée sur cette zone notamment sur son aspect environnemental au profit du prochain maître d'œuvre.

2 - « Parc Mazen Sully » à Dijon – Dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** le dossier de réalisation de la ZAC « Parc Mazen Sully » conformément à l'article R311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

M. BACHELARD indique que dans le dossier présenté est évoqué la mise en place d'un bassin de rétention. L'étude de cette réalisation doit prendre en compte la proximité d'un bassin à côté de « Mazen Sully » afin d'éviter la construction de deux bassins.

3 - « Extension Capnord » à Saint-Apollinaire – Dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** le dossier de réalisation de la ZAC « Extension Capnord » conformément à l'article R311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4 - Zone d'Activités « La Plucharde » à Bretenières – Promesse de vente.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'autoriser** la cession des parcelles ci-dessus désignées et reprises dans le plan de bornage en annexe, à la SIA, représentée par M. Lorisson.
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip – Prieur – Berthaut – Belou – Varlet, sise à Genlis.

M. DUBOIS indique que cette décision est importante car elle permettra d'apporter une réponse favorable aux acquéreurs.

5 - Espaces Publics Numériques (EPN) – Fonds de concours à la commune de Longvic pour la création d'un EPN.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 9 311,68 € à la Commune de Longvic,
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention,
- **de dire** que le paiement n'interviendra qu'après réception des factures justificatives dûment acquittées,
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN - URBANISME

6 - Approbation de la convention à établir avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention 2005-2009 à intervenir avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des cinq quartiers ZUS de l'agglomération – Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon, Le Bief du Moulin à Longvic, le Centre-Ville à Quetigny, Le Belvédère à Talant – figurant en annexe à la présente délibération ; l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, qui s'est engagée à apporter un concours maximum de 49,58 millions d'euros, est sollicitée à hauteur de 47,71 millions d'euros ; la Communauté du Grand Dijon, quant à elle, mobilisera une enveloppe estimée à 7,41 millions d'euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette convention de partenariat établie avec l'ANRU et l'ensemble des acteurs et cofinanceurs du projet ;
- **de dire** que les crédits correspondant aux soutiens mobilisables par la Communauté en faveur de ce projet feront l'objet d'inscriptions budgétaires successives pour les années 2005 à 2009.

7 - Approbation de la Convention-cadre 2005-2008 à intervenir entre le Conseil Régional et la Communauté du Grand Dijon.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention 2005-2008, annexée à la présente délibération, à intervenir avec le Conseil Régional de Bourgogne pour la réalisation des projets de renouvellement urbain des quartiers politique de la Ville de l'agglomération dijonnaise, à savoir les cinq quartiers ZUS – Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon, Le Bief du Moulin à Longvic, le Centre-Ville à Quetigny, Le Belvédère à Talant – ainsi que les quartiers de la Fontaine d'Ouche et Greuze ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette convention.

M. REBSAMEN note l'effort important consenti par le Conseil Régional dans cette affaire.

8 - Ville de Talant / Quartier du Belvédère : demande de subvention pour l'étude relative à la recomposition du bâti figurant au dossier ANRU de l'Agglomération dijonnaise.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la Ville de Talant une subvention de 10 000 € pour l'étude de recomposition du bâti à engager sur le quartier du Belvédère ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de subordonner** l'attribution de cette subvention à la justification par la Ville de Talant des dépenses réalisées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

9 - Mise en œuvre du dispositif de relogement 2004-2008 : approbation du cahier des charges de la mission en vue du lancement de la procédure de consultation.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'engager** la consultation relative à la mise en œuvre du dispositif de relogement pour la période 2005-2008, selon le cahier des charges annexé à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier, notamment son marché, ainsi que les avenants dans la limite d'une incidence maximum de 5 % du montant du marché en question,
- **de solliciter**, auprès de l'ensemble des partenaires concernés, les co-financements nécessaires, et notamment auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour un montant estimé à 138 040 €, de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et des bailleurs,
- **de dire** que les crédits et recettes correspondants seront inscrits aux budgets successifs de la Communauté pour les exercices 2005 à 2008.

M. REBSAMEN indique que l'opération de la MOUS relogement menée au niveau de l'agglomération (notamment l'opération BILLARDON) a valu la reconnaissance de la presse nationale, notamment au regard du projet culturel et du travail social engagés.

M. ESMONIN souligne l'efficacité de ce dispositif qui constitue une action exemplaire.

Mme POPARD indique que la MOUS a été initiée en 2002. Un travail sur la mémoire a été réalisé qui s'est traduit par la réalisation d'un ouvrage.

10 - PLH - Approbation de la convention de mise en œuvre conjointe du programme d'actions établie entre la Communauté d'agglomération et la commune de Sennecey-les-Dijon.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention ci-jointe de mise en œuvre conjointe des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de Sennecey-les-Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

11 - PLH - Approbation de la convention de mise en œuvre conjointe des objectifs établie entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et la commune de Bresse-sur-Tille.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention ci-jointe de mise en œuvre conjointe des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) établie entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la commune de Bresse-sur-Tille ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

12 - Habitat locatif social - Foyer Dijonnais - Demande de subvention pour une opération de construction située rue Becquerel à Dijon (3 logements PLUS).

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8, rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour la réalisation d'une opération de construction de trois logements locatifs sociaux rue Becquerel à Dijon, **deux subventions, d'un montant total de 32 360,36 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - subvention pour contraintes particulières : 7 300,80 €
 - subvention pour surcharge foncière : 25 059,56 €
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'État, d'une part, et à la justification par le Foyer Dijonnais des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

13 - PLH - Dispositif Accession-Conseil : approbation des conventions 2005 avec l'ADIL et le CDAH/PACT.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2005, pour la mise en œuvre du dispositif « Accession Conseil », dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, deux subventions :
 - l'une, au **Centre Départemental pour l'Amélioration de l'Habitat de Côte d'Or** (CDAH/PACT), d'un montant de **21 900 €**,
 - la seconde à **l'Agence Départementale d'Information sur le Logement** (ADIL), d'un montant de **9 200 €**.
- **de dire** que ces subventions seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

M.M. NUDANT et ESMONIN ne prennent pas part au vote.

14 - Gens du voyage - Aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur : adoption de la tarification et du règlement intérieur.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** la tarification 2005 de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur ainsi que les modalités de paiement ;
- **d'approuver** les dispositions du règlement intérieur joint en annexe ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues pour le compte du Grand Dijon par le gestionnaire de l'aire ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'arrêté d'établissement du règlement intérieur ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

15 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Couternon.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme, sous les réserves suivantes :
 - Mise en cohérence du règlement du PLU avec les objectifs annoncés dans le PADD et la note explicative afin de permettre la réalisation effective de programmes de constructions favorisant la mixité des types d'habitat. Il conviendrait pour cela de ne pas limiter le nombre de collectifs et de groupé dans les opérations, de recommander un COS et un CES supérieur ou égal à 0,50 pour les constructions à usage d'habitation dans les zones UB et AU1 et de fixer des normes de stationnement adaptées à la taille des logements.
 - Veiller à un traitement cohérent et concerté de l'entrée de ville afin de tenir compte des projets de piste cyclable prévu par le Conseil Général d'une part et par la Communauté d'autre part sur l'axe RD 108.

16 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Quemigny-Poisot.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Quemigny-Poisot .

ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS

17 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : fixation des taux 2005.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de lever** sur les contribuables de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en 2005, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 14 935 313 euros;
- **de fixer** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone comme.

18 - UIOM - Autorisation de lancement d'un marché négocié pour la mise en place d'une chaîne de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises.
- **d'autoriser** le Président à présenter le lancement de ce marché négocié.
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auxquelles peut prétendre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

19 - Convention de partenariat entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Électricité de France.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'agglomération et Électricité de France.

Mme HERVIEU souligne que cette convention est intéressante. Cependant les élus verts ne peuvent pas faire abstraction de la création d'un pôle de compétitivité nucléaire en Bourgogne. En conséquence les élus verts manifestent leur opposition à ce rapport.

M. SAUNIÉ précise qu'EDF est une entreprise publique à qui il a été demandé de développer une politique énergétique basée sur le tout nucléaire alors que la chaîne complète de cette technologie n'est pas maîtrisée (déchets). Aujourd'hui EDF souhaite, à travers cette convention, montrer une orientation plus écologique. Nous pouvons et devons nous appuyer sur cette entreprise pour faire évoluer les modes de production énergétique dans ce pays. Il s'agit d'une première étape à laquelle je suis favorable.

M. BOUHELIER indique qu'il est également favorable à cette convention.

M. REBSAMEN souligne que le lien entre la convention et la constitution d'un pôle de compétitivité nucléaire en Bourgogne évoqué par Mme HERVIEU ne lui semble pas pertinent.

Mmes DELEBARRE, DURNERIN et HERVIEU et M. MASSON ont voté contre ce rapport.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION

20 - Schéma de Développement du CREPS de Bourgogne : avenant à la convention du 14 janvier 2003.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant à la convention du 14 janvier 2003,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant annexé à la délibération.

21 - Fonds de concours - Ville de Dijon - Étude de programmation de la médiathèque.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'apporter** un fonds de concours à la Ville de Dijon de 44 900 euros,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Dijon dont le texte est joint en annexe à la présente délibération et qui détermine les modalités de versement du fonds de concours,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

TRANSPORTS

22 - Contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile – Choix du délégataire.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de confier** à la Sarl LEVEILLE & JOLINET, la gestion de la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise pour la période du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2010,
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile et ses annexes,
- **d'autoriser** le Président à signer ces documents et tous documents utiles à cette affaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

23 - Aide à la reconnaissance européenne du master professionnel « Management de la sécurité urbaine en France et en Europe ».

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'accorder** la subvention demandée de 15 000 € au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine pour le développement de la dimension européenne de ce master,
- **d'autoriser** le Président à procéder au versement de la subvention,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

24 - Vote du taux de taxe professionnelle pour 2005.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de fixer** le taux de taxe professionnelle pour l'année 2005 à 15,58 %.

25 - Reprise par la Communauté de l'agglomération dijonnaise du résultat au 31/12/2003 du budget annexe de la Zone d'Activités de la commune de Bretenières.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** la reprise, par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, du résultat au 31 décembre 2003 du budget annexe « zone d'activités » de la commune de Bretenières, dans les conditions ci-dessus exposées, soit :
 - Pour la section de fonctionnement : - 587 224,03 €
 - Pour la section d'investissement : + 468 018,46 €.

26 - Finances - Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Zone d'Activités de Bretenières.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'effectuer** les mouvements présentés ci-dessus au budget annexe de la zone d'activités de Bretenières.

27 - Marchés publics – Rapport sur les marchés conclus en 2004 par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le Conseil prend acte du rapport sur les marchés publics conclus en 2004.

28 - Complexe funéraire – Travaux d'extension du crématorium – Approbation du programme.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme d'extension du crématorium annexé à la présente délibération.

29 - Ressources humaines - Avancement de grade.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de créer** un poste de technicien supérieur ;

- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet (chapitre 012).

30 - Ressources humaines - Adhésion à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de Civitas (ACTU).

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'accepter** l'adhésion de la Communauté à l'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics utilisateurs de CIVITAS (ACTU) à compter du 1^{er} avril 2005,
- **d'accepter** de régler la cotisation fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'Association,
- **de désigner** le responsable des ressources humaines ou son représentant comme représentant de la Communauté au sein de cette Association.

31 - Ressources humaines - Octroi de subvention pour l'année 2005 - Convention à passer avec le Comité d'Action Sociale.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de verser** une subvention au Comité d'Action Sociale au titre de l'année 2005 pour un montant prévisionnel de 100 227 euros dans les conditions définies ci-dessus et précisées dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et le Comité d'Action Sociale ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2005 à cet effet.

32 - Ressources humaines - Refonte du régime indemnitaire.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver** les régimes indemnitaires de l'ensemble des cadres d'emplois ;
- **de dire** que ceux-ci se substitueront à ceux actuellement en vigueur, à compter de janvier 2005 ;
- **de dire** que seront concernés par ces dispositions les agents de la Communauté titulaires, stagiaires rémunérés sur un indice quelle que soit leur ancienneté ;
- que ces primes et indemnités seront versées conformément aux modalités décrites dans le rapport et que leurs montants suivront les évolutions proposées ;
- **d'autoriser** le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

QUESTIONS DIVERSES

33 -TRANSPORTS – Fonds de concours - Attribution Ville de Sennecey-lès-Dijon - Travaux de voirie.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **d'attribuer** le fonds de concours à la commune de Sennecey-lès-Dijon à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 11 253,50 Euros, un fonds de concours de 5 626,75 euros ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions ci-après annexées définissant les modalités de versement des fonds de concours ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

34 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TIC - « Pôle de compétitivité » – Demande de participation financière des partenaires locaux.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité :

- **de solliciter** la participation de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or au coût global des dépenses engagées par le Grand Dijon lors de la constitution du dossier de candidature « Pôle de compétitivité » dans la limite de l'estimation ci-dessus ;
- **de dire** que l'État est sollicité pour sa part à hauteur de 40 000 euros.

Mme DARCIAUX indique le ministre délégué à l'industrie, M. Patrick DEVEDJIAN, soutient le projet VITAGORA.

Fait à Dijon, le

Le Président,

François REBSAMEN